



Les Apodectes

Bulletin d'Information CGT des salariés des Greffes des Tribunaux de Commerce n°65 - octobre 2019

Retraite...combattre le désastre annoncé...

Afin de mieux comprendre ce qui nous attend si nous ne réagissons pas, nous revenons sur un certain nombre d'éléments. Il y a confirmation de l'unification des différents régimes dans un système à points avec trois paramètres :

- 1/ Montant des cotisations : 28,12% du montant des salaires, mais 25,31% pour le calcul des droits.
- 2/ Valeur d'acquisition des points : 10 euros de cotisation = 1 point donc nombre de points = total des cotisations X 0,1.
- 3/ Montant de la pension annuelle : nombre de points multiplié par « une valeur de service » qui est prévue à 0,55. La pension brute est donc égale au nombre total de points acquis multiplié par 0,55. On divise le montant trouvé par 12 afin d'obtenir la pension mensuelle.
- 4/ On déduit la CSG en appliquant le coefficient 0,926 et on obtient la pension nette.
- 5/ Il faudra appliquer une décote de 5% par an pour ceux qui ne partiront pas aux conditions requises (62 ans au lieu de 64, ou nombre de trimestres insuffisants – il semble que cela ne soit pas tranché).

Exemple : un.e salarié.e a le déroulement de carrière suivant :

Périodes	Salaire mensuel moyen	Salaire annuel moyen	Salaire de la période	Cotisations 25,31%	Points
10 ans	1900€	22800€	228000€	57706€	5770
10 ans	2200€	26400€	264000€	66818€	6681
10 ans	2400€	28800€	288000€	72892€	7289
13 ans	2545€	30540€	397020€	100485€	10048
Total					29788

On applique les paramètres : Nombre de points X 0,55 = 29 788 X 0,55 = 16383,40€ comme pension annuelle brute.

En mensuelle : 16383,40€ / 12 = 1365,28 €

On retire la CSG : 1365,28€ X 0,926 = 1264,25€

Le salaire net en fin de période est de 2545€ X 20,55 % (taux de cotisations retenus par Delevoye) = 2022€

On peut ainsi calculer le taux de remplacement : 1264,25/2022 = 62,52%.

Rappelons que dans le secteur privé, le taux de remplacement est aujourd'hui de 74,8%. Aussi, pour le travailleur touchant dans notre exemple 2545€ en fin de carrière, il aura comme pension retraite : 2021,72€ X 74,8% = 1512,24€.

Ainsi, le travailleur percevra une pension retraite mensuelle inférieure de près de 248€. Et encore, nous laissons de côté la question de la décote. Ce n'est pas rien...

Il nous faut donc être partout prêt à se mobiliser pour faire échec à cette réforme inique.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « greffes »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes